



En attendant, il nous faut aborder la vie de nos services sur des questions centrales ; et deux sujets se détachent : le temps de repos, le droit à mobilité.

A la fin de l'automne 2023, le SNEPAP-FSU révélait, à l'issue d'une audience en DISP, l'attaque qui se profilait à l'encontre de l'organisation du temps de travail, quant à l'instrumentalisation des JO de Paris pour revenir sur les chartes des temps les plus favorables aux droits des personnels.

Cette attaque s'est confirmée avec la remise en question de la charte des temps du SPIP 13, rendant plus difficile l'organisation de l'accès aux congés sur certaines périodes critiques (août, fêtes de fin d'année...), alors que l'expérience a montré que nos services pouvaient fonctionner à 1/3 effectif sur des périodes ciblées.

Nous avons prévenu que ce sujet était un casus belli, aucune de nos organisations n'a reculé. Après des mois de tergiversations, et d'échanges à tous les niveaux, comprenant la visite du SD RH dans notre département il y a quelques jours, il apparaît que la DAP confirme que la présence du 50 % n'est pas une exigence nationale.

Vous avez aujourd'hui, ce matin, la possibilité d'aller dans l'intérêt de vos personnels. Faites-le.

Dans un second temps, nous aborderons la question de la mobilité des personnels. C'est de celle des CPIP dont il est question aujourd'hui dans le sillage des résultats de la mobilité 2024.

Résultats qui font naître de grandes inquiétudes pour la rentrée prochaine ; si elles peuvent être tempérées pour Marseille compte tenu de l'ouverture effective de B3 qui n'est programmée que dans un an, elles sont majeures pour Aix en Provence, déjà en grande difficulté, et qui sera décimée si 7 à 8 arrivées ne sont pas actées au sortir de la promotion de CPIP qui s'apprêtent à quitter l'ENAP.

Quant à la mobilité interne nous le redisons :

Les agents non titulaires sont nos collègues. Chaque minute, chaque jour. Elles et ils sont souvent plus que cela même. Ils ou elles ne sont en rien responsables des carences de notre Etat, de notre administration, quant à l'incapacité de répondre aux besoins de nos services en fonctionnaires. Et nous demandons à ce que l'expertise acquise par l'expérience de ces collègues non titulaires soit à chaque fois que possible reconnue et facilitatrice pour leur titularisation.

Mais parce qu'ils ou elles sont nos collègues, ils ou elles doivent s'inscrire dans les principes de la mobilité interne.

Les postes couverts par des agents non titulaires dont la durée du contrat est supérieure à un an, ou d'un an renouvelé, doivent être proposés à la mobilité des personnels titulaires. Il ne peut pas en être autrement.

Il s'agit, dans les faits, de pouvoir permettre aux personnels affectés en établissement pénitentiaire d'accéder aux fonctions du milieu ouvert, dont les postes sont plus difficilement accessibles. Et qui le seront davantage encore désormais avec la fin de recrutements adaptés pour le corps de CPIP. Postes qui ne sont évidemment pas plus faciles à occuper. Mais il s'agit d'ouvrir des fenêtres pour permettre aux agents confrontés à des contextes d'interventions oppressants de s'oxygéner, et par la même de faire respirer nos services.

Il s'agit d'égalité. Il s'agit de justice.

Olivier CAQUINEAU

Représentant titulaire

Sandra MONTEILS

Représentante suppléante